

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 2e/1129-06  
Séance du 08 DEC. 2006

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION**  
**Rééchelonnement d'une avance départementale**

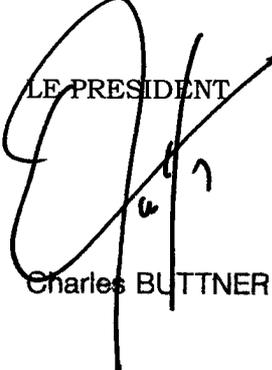
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2005/I-2è/1 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la société ALSABAIL un rééchelonnement sur 12 ans, soit trois années complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, du solde de 101 632,70 € restant dû, de l'avance consentie en faveur de la société GIDA,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant afférent, joint au rapport, avec ALSABAIL,

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 11 DEC. 2006  
Publication 15 DEC. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions